

Dans le contexte inédit de la crise sanitaire que nous traversons, avec ses conséquences économiques, l'APHIE entend être à sa manière, aux côtés de ses adhérents.

C'est pourquoi, grâce à l'aide financière de certains adhérents, nous voulons être solidaire et pouvoir attribuer une subvention (non remboursable) à ceux qui en feront la demande, selon l'enveloppe disponible et les conditions d'attribution établies ci-après.

CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE

- 1/ Être adhérent de l'APHIE, depuis plus d'un an et être à jour de sa cotisation.
- 2/ Et avoir une activité professionnelle depuis plus d'un an (peu importe le mode d'exercice : société, travailleur indépendant, entreprise individuelle, auto-entrepreneur).
- 3/ Et avoir des difficultés financières nécessitant le recours à une aide.
- 4 / Et ne pas avoir d'autres revenus permettant de subvenir aux besoins de l'activité ou de l'exploitant.

ÉTUDE DE LA DEMANDE

Un dossier **DEMANDE D'AIDE APHIE** sera en téléchargement sur le site aphie.fr

Il devra être entièrement rempli et renvoyé par mail uniquement, accompagné de toutes les pièces demandées, sur l'adresse spécialement prévue à cet effet : solidaire@aphie.fr

Les dossiers (complets uniquement) seront étudiés par un Comité d'attribution composé de 5 adhérents permanents et 1 suppléant, qui seront soumis au secret professionnel. Ils devront parvenir au plus tard une semaine avant la date de réunion du Comité.

Le Comité attribuera les subventions en fonction des demandes reçues et de l'enveloppe disponible.

Chaque bénéficiaire présentera son dossier au comité.

Le comité prendra sa décision à l'issue de la présentation du dossier et son avis sera définitif et sans appel possible.

Montant de la subvention : **maximum 8000 €**

Pour être le plus transparent possible, le compte bancaire destiné à cette opération sera séparé du compte courant de l'association.